

Les "Zones à Caractère Pittoresque" et la Protection de la Nature : L'exemple de la Basse Vallée de l'Aulne

par J.-Cl. BODÉRE, A. CLÉAC'H et N. PIRIOU *

En aval de Châteaulin, la basse vallée de l'Aulne et ses abords constituent une unité paysagère homogène de grande qualité. Dominés par le grand sommet convexe du Menez-Hom, l'Aulne et ses affluents s'encaissent dans des plateaux étagés, étroits et sinueux. L'Aulne est une ria profonde, à méandres, peu ouverte aux influences du large car elle se termine dans un milieu déjà relativement fermé, la rade de Brest. Toute la faune sous-marine de cette rade bénéficie des apports en matières organiques de la rivière. Les vasières d'aval, au contact de la rade, sont souvent couvertes de parcs ostréicoles. Le nourrissage de certains oiseaux peut aussi y être assuré et d'importantes colonies de nicheurs et de migrateurs maritimes fréquentent la région.

L'étendue des bois et des forêts est exceptionnelle pour l'Ouest du Finistère. Les grands versants sont, en effet, fréquemment couverts de taillis denses où hêtres et chênes s'associent à diverses variétés de feuillus. Cependant, depuis plusieurs décennies, l'homme y a favorisé le résineux : pins maritimes, essentiellement sur les pentes des menez ; plus récemment, épicéas, sapins, Douglas, en parcelles géométriques de reboisement.

Malgré le dépeuplement, l'économie rurale est relativement dynamique, comme en témoignent les paysages remembrés et les grands bâtiments d'élevage. L'habitat ancien y est, comme souvent en Bretagne, très bien intégré aux sites grâce à l'utilisation des matériaux locaux et à une répartition équilibrée des volumes des bâtiments. Il se répartit essentiellement en hameaux. Située assez loin des villes importantes du département et des principales plages, la zone est encore relativement protégée de l'urbanisation. Néanmoins, depuis quelques années, la recherche des points de vue exceptionnels conduit à un éparpillement fantaisiste des nouvelles résidences. C'est ainsi que se dressent des villas d'un blanc éclatant, à l'écart des villages et des hameaux, souvent dans le tiers supérieur des grands versants. En l'absence de plan d'ensemble, les plus beaux sites sont les plus sollicités. Les implantations, généralement éloignées les unes des autres, se font au hasard des ventes. Leur dispersion est le problème essentiel car elle conduit invariablement à la détérioration d'un grand nombre de sites au bénéfice d'un nombre limité d'habitations.

C'est la qualité des paysages naturels et humanisés qui justifie l'expérience menée dans la basse vallée de l'Aulne, dans le cadre de l'étude préalable à la création d'une « zone à caractère pittoresque » (Z.C.P.). Ces Z.C.P. correspondent à une tentative

* Laboratoire de Géographie, Université de Bretagne Occidentale, et E.R.A. 345 du C.N.R.S. (J.-Cl. BODÉRE).

Nous tenons à remercier P. LEROY, Directeur du G.E.P., et ses proches collaborateurs, qui ont bien voulu nous autoriser à reprendre, sous forme d'article, certains éléments du dossier élaboré sous leur direction.

d'approche cohérente, parce que synthétique, des problèmes de protection de la nature. Elles concernent des territoires relativement étendus dont les limites sont proposées en fonction de données écologiques et géographiques, c'est-à-dire, le plus souvent, indépendamment de limites administratives. Il s'agit là d'un trait original qui les différencie nettement des autres documents d'urbanisme.

I. *LA « ZONE A CARACTERE PITTORESQUE » : une formule souple de sauvegarde des sites.*

Les Z.C.P. sont destinées à remplacer les « zones sensibles » dont la création était prévue dans la directive du Ministre de la Construction du 1^{er} octobre 1960. Par arrêté préfectoral, de 1960 à 1973, 700 zones sensibles ont ainsi été délimitées à l'intérieur du territoire français. Il s'agissait de surveiller la construction dans des sites ou paysages d'intérêt national ou local. Les recommandations, élaborées conjointement par les services des Affaires Culturelles et de l'Equipeement, s'appliquaient essentiellement à l'implantation et l'aspect des constructions ; elles devaient être respectées pour l'obtention des permis de construire.

Dans le même esprit et avec la volonté de renforcer la législation, en se fondant sur des documents plus élaborés, les Z.C.P. ont été définies dans la circulaire 74-33 du 11 février 1974 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipeement, du Logement et du Tourisme. Leur but est d'améliorer la protection des sites et paysages « naturels » ou urbains ; elles intéressent d'abord les zones sensibles, ensuite les sites insuffisamment protégés présentant des risques de dégradation (régions de montagne, régions littorales, plans d'eau, coupures vertes, zones de discontinuité présentant un caractère esthétique, périphérie des massifs forestiers), les zones périphériques des parcs nationaux et régionaux et, enfin, les « périmètres sensibles ».

En l'absence de plan d'occupation des sols (P.O.S.), la délimitation des zones à caractère pittoresque est proposée par le Directeur Départemental de l'Equipeement à un groupe de travail composé du Directeur Départemental de l'Agriculture, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Délégué Régional à l'Environnement. Cette délimitation est ensuite fixée par le Préfet. Le groupe de travail est chargé de remettre un recueil de recommandations concernant : l'insertion des constructions dans le site et leur aspect extérieur (volume, toitures, ouvertures, couleurs) ; la nature des prescriptions spéciales auxquelles pourra être subordonnée la délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol (permis de construire, lotissements, ouvertures de carrières, etc...) ; les aménagements et travaux de toute nature susceptibles de modifier l'occupation ou l'utilisation du sol. Il s'agit, surtout, d'exprimer des recommandations utilisables, en premier lieu par les constructeurs et les organes de l'aide architecturale, ici particulièrement privilégiée, à l'occasion de la conception des projets, ensuite par les services administratifs lors de la délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol, et notamment des permis de construire. La différence fondamentale avec les recommandations des zones sensibles tient au fait que ces dernières étaient valables à l'échelle du département, c'est-à-dire qu'elles intéressaient des unités paysagères fort variées. Pour cette raison, elles ne furent pratiquement jamais appliquées. Pour les Z.C.P., les recommandations devraient être plus précises, plus concrètes et, en définitive,

plus efficaces, dans la mesure où la procédure d'instruction s'appuie sur une enquête d'utilité publique précédant l'adoption du projet par arrêté préfectoral. La création des Z.C.P. est donc un progrès indéniable parce que celles-ci permettent, grâce à l'élaboration d'un dossier circonstancié, d'éviter certaines erreurs d'appréciation ainsi que le caractère discrétionnaire de l'article R. 110-21 du Code de l'Urbanisme sur lequel s'appuyaient auparavant les refus de permis de construire pour des raisons de dégradation de site. Les Z.C.P. renforcent ou complètent les effets, souvent partiels ou insuffisants, des législations protectrices particulières telles que les périmètres sensibles, les sites classés ou inscrits, les périmètres des monuments historiques, etc... Elles peuvent aussi se superposer aux documents d'urbanisme sans valeur contraignante qui fixent les orientations de l'aménagement et du développement sur une aire géographique étendue, comme les S.A.U.M. (Schémas d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer), comme les S.D.A.U. (Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme) et les P.A.R. (Plans d'Aménagement Rural), ou à ceux qui apparaissent comme des documents d'utilisation du sol à l'échelle de la commune et qui sont opposables aux tiers (P.O.S.). Dans ce dernier cas, les Z.C.P. permettent de tenir compte de l'intégration au site et de mieux contrôler l'aspect de la construction. Il faut aussi remarquer qu'un P.O.S. approuvé ne peut être modifié, lorsqu'il concerne une Z.C.P., que par arrêté du Ministère de l'Équipement, si cette modification tend à restreindre les mesures de protection dont la zone fait l'objet. Pour un P.O.S. ordinaire, il suffit, en revanche, d'un arrêté préfectoral. De plus, l'échelle des documents cartographiques étant plus petite dans le cas des Z.C.P. (du 1/25 000^e au 1/100 000^e) que dans celui des P.O.S. où l'on travaille à l'échelle de la parcelle, la perception globale d'unités paysagères ou écologiques, indépendante des limites communales, y gagne tandis que diminue la précision du document élaboré.

Le dossier d'une Z.C.P. comprenant trois pièces (un rapport justificatif, une carte et un recueil de recommandations architecturales), le G.E.P. (Groupe d'Études et de Programmation) de la D.D.E. du Finistère a confié l'élaboration des deux premiers documents à la section de géographie de l'Université de Bretagne Occidentale. Les auteurs de la présente note ont ainsi travaillé en étroite collaboration avec certains services du G.E.P., en particulier avec les architectes responsables de la troisième pièce du dossier. Au début des enquêtes, les rares Z.C.P. annoncées en France étaient encore à l'état d'ébauche et concernaient des territoires très différents de la basse vallée de l'Aulne. Or, conformément à la circulaire du 11 février 1974, les documents doivent s'adapter aux caractères locaux spécifiques. Le caractère expérimental de la démarche nous a conduits à présenter le premier élément du dossier sous la forme d'un atlas accompagné d'un texte justificatif, le tout étant complété d'une carte de synthèse contenant des propositions de « zonage ». Ces documents ont été communiqués aux diverses administrations et aux maires des communes concernées. Leurs conclusions sont actuellement débattues (1).

II. LA DIVERSITE DES CARTES D'ANALYSE

En quelques mois, grâce à l'examen minutieux de divers documents (cartes, photographies aériennes, cadastres, etc...) et surtout par le biais d'enquêtes nombreuses sur le terrain, une pré-

sensation cartographique générale de la zone a pu être réalisée. Elle correspond à une démarche typiquement géographique, les données observées étant localisées, regroupées et visualisées sur les cartes de l'atlas à l'échelle du 1/25 000^e. Les cartes d'analyse, souvent complémentaires les unes des autres, destinées à être lues et exploitées par un public relativement large, ne sont pas des documents de recherche fondamentale, ce qui, aux yeux des spécialistes, peut présenter quelques inconvénients ! Les premières études de terrain nous ont conduits à retenir des limites logiques tenant compte de la spécificité du milieu « naturel » et de l'originalité du domaine agricole. En définitive, la Z.C.P. intéresse, pour une partie de leur territoire, neuf communes : Argol, Châteaulin, Dinéault, Landévennec, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Port-Launay, Rosnoën, Saint-Ségal et Trégarvan.

Trois cartes se complètent avantageusement : *la carte géologique, la carte géomorphologique et celle des pentes*. La première a été dessinée, en collaboration avec J. GARREAU, en fonction des diverses cartes au 1/80 000^e, les raccordements entre ces cartes se révélant très délicats. L'objectif initial du G.E.P. était d'obtenir une représentation détaillée des relations entre les matériaux de l'habitat ancien et les affleurements géologiques, ceci afin d'orienter dans le même sens les nouveaux constructeurs. La réalisation d'un tel document nécessitait des délais nettement plus importants que ceux impartis, à cause de l'extraordinaire variété des faciès ! D'un autre point de vue, les sites scientifiquement intéressants ont été signalés par C. BABIN : grès de Landévennec le long du littoral, au Nord-Ouest du bourg, schistes de Coat-Carrec, terme le plus élevé actuellement connu de l'Ordovicien supérieur. L'intérêt géologique de la région se trouve confirmé par le projet de création d'une station géologique à Argol, en vue de l'accueil de stagiaires (chercheurs et enseignants) s'intéressant aux problèmes stratigraphiques et pétrographiques du Paléozoïque. Argol est à cet égard, un carrefour remarquable, entre le fond de la rade de Brest, la presqu'île de Crozon et le bassin de Châteaulin. Sur la carte des pentes (fig. 1), réalisée à partir de mesures minutieuses sur les fonds topographiques et grâce à l'observation simultanée de photographies aériennes en vue stéréoscopique, les grands versants aux pentes supérieures à 40 % se dégagent nettement. Si la construction y est techniquement encore possible, elle devient souvent très onéreuse. Autre inconvénient majeur : le manque de discrétion ! La carte géomorphologique s'appuie sur la carte géologique en mettant en valeur le rôle fondamental de la lithologie et de la tectonique dans l'élaboration des formes du relief. Outre les versants, rectilignes ou convexo-concaves, et l'échine puissante du Ménez-Hom, se dégagent d'étroites lanières de plateaux, disposées en marches d'escalier et essentiellement situées entre 50 et 200 m d'altitude. D'un point de vue scientifique, les formes et les dépôts intéressants ou méritant une protection sont nombreux et variés : les deux rives du méandre de Térénez, les cordons littoraux du Loc'h, le sillon des Anglais et le sillon de Pal à Landévennec, le tombolo de l'Île d'Arun à Rosnoën (A. GUILCHER, 1957), la grèze litée de la falaise de Landévennec, un kilomètre à l'Est de l'anse du Loc'h (A. GUILCHER et A. MOIGN, 1973), les abords du Ménez-Hom (niches de nivation quaternaire, cf. A. GUILCHER, 1950).

Le fond de la rade de Brest, la basse vallée de l'Aulne et le Ménez-Hom sont très riches en oiseaux. La *carte ornithologique* a été dessinée grâce au concours précieux des collaborateurs de

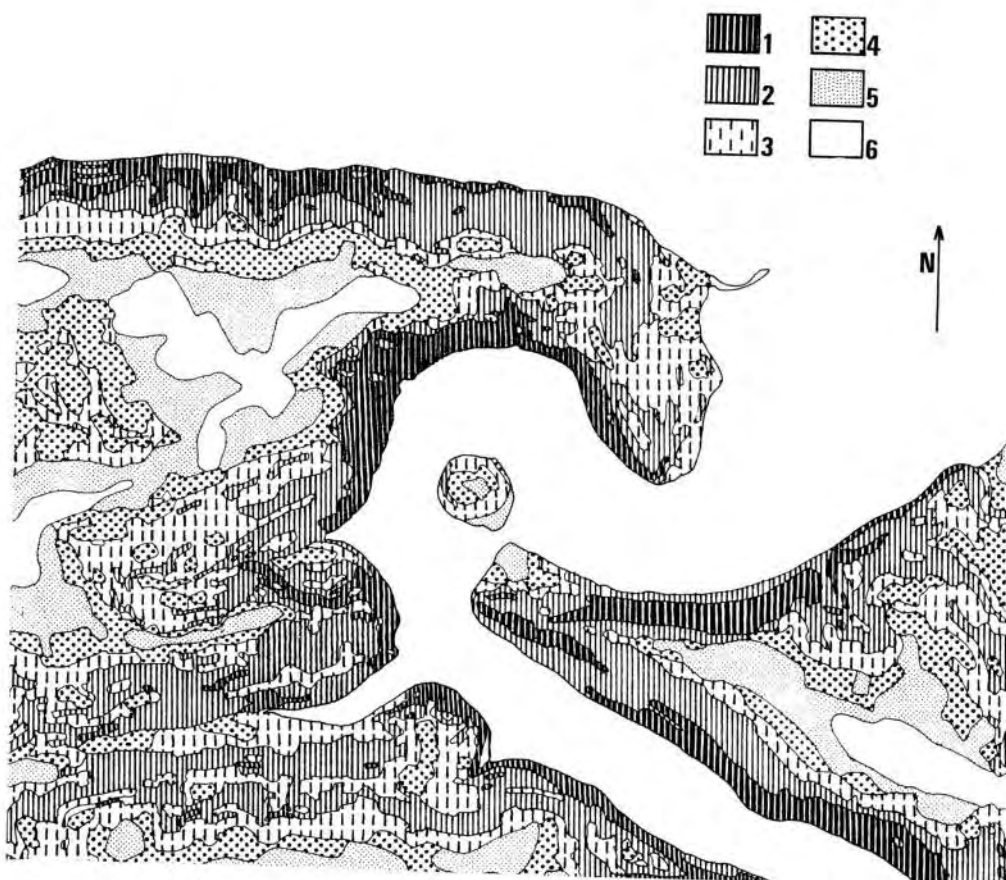


Fig. 1. — Carte des pentes (extrait : méandre de Landevennec) : 1 : Pentcs supérieures à 40 % ; 2 : 20 à 40 % ; 3 : 10 à 20 % ; 4 : 5 à 10 % ; 5 : 2 à 5 % ; 6 : 0 à 2 %.

la S.E.P.N.B., J.-P. ANNEZO et Y. BRIEN. Si les traits généraux de la répartition et des mouvements des oiseaux sont bien connus, les inventaires détaillés n'ont pas toujours été réalisés à ce jour, si bien que subsistent vraisemblablement quelques lacunes. L'accent est mis sur les lieux fréquentés par les migrateurs maritimes hivernants, par les nicheurs maritimes, par ceux des phragmitaies et ceux du milieu terrestre (rapaces surtout) et sur les déplacements de ces oiseaux. Il nous a fallu limiter de façon un peu artificielle certains secteurs privilégiés qui s'amorcent dans notre zone et se poursuivent au-delà (rivière du Faou). Le nourrissage des migrateurs et des nicheurs maritimes s'effectue sur d'importantes vasières très riches en éléments nutritifs. Néanmoins, les installations humaines perturbent déjà partiellement le stationnement diurne des anatidés de surface : initialement, le secteur le plus fréquenté était compris entre Landevennec et l'Ile d'Arun. Maintenant, à cause de l'ostréiculture, les oiseaux se reposent plus à l'Ouest, dans l'anse de Lanvéoc-Poulmic, mais, lors des tempêtes, l'ancienne base de stationnement, plus abritée, est récupérée. La chasse maritime est réglementée par l'arrêté interministériel du 25 juillet 1973 qui érige en réserve un périmètre limité à l'Est par une ligne joignant Le Passage en Dinéault et La Forêt en Rosnoën. En ce qui concerne les rapaces, deux questions retiennent l'attention, d'abord celle des territoires de chasse qui sem-

blent plus étendus depuis la destruction des haies (remembrement), ensuite celle du drainage des tourbières des flancs du Ménez-Hom et des reboisements excessifs dans les secteurs de landes. Ces modifications du milieu pourraient entraîner certaines répercussions sur la densité des populations de rapaces.

La carte de la végétation et des paysages agraires témoigne d'une grande extension des massifs boisés et des landes. Cette végétation s'adapte, bien sûr, à un certain nombre de facteurs physiques comme les pentes, les sols et les données climatiques. Sur la carte ont été distingués les différents types de zones boisées (feuillus en taillis bas ou élevés, résineux anciens, enrésinements récents), de landes, ainsi que les associations diverses, les prairies humides, les schorres, etc... Il nous faut d'abord insister sur la tendance récente à accélérer l'enrésinement, ce qui constitue une menace pour les sols et les climats locaux, surtout avec certaines espèces comme les épicéas. A.-H. DIZERBO a bien voulu nous préciser les espèces végétales présentant un intérêt botanique, comme les lichopodes des landes, certaines orchidées rares, la gentiane pulmonaire et la grande gentiane des tourbières, la lavande de mer de l'anse du Loc'h et certaines algues dont le *Fucus balticus* que l'on rencontre dans les extrémités internes des anses, entre Landévennec et Cabeuric (à l'Est de Rosnoën). Les paysages agricoles sont contrastés, du bocage assez touffu de Logonna-Quimerc'h aux paysages dénudés de Rosnoën, Trégarvan et Saint-Ségal (anciennement remembrés). A Argol et à Dinéault le remembrement, plus tardif, laisse subsister un bocage à larges mailles. Sur un plan strictement esthétique, l'arasement des talus a rendu le paysage de plateau plus vulnérable aux agressions de l'urbanisation.

La carte de perception du paysage (fig. 2) prend, précisément, en compte un élément rarement examiné dans les dossiers sur les sites, la vision de panoramas successifs à partir de nombreux points de vue. Sur les axes routiers, ces derniers sont répartis de façon équilibrée (2). A partir de chaque point de vue, on détermine les limites du paysage visible. La superposition des 42 limites relevées fait ressortir une hiérarchie des ensembles paysagers. La carte élaborée montre que, si l'on veut préserver les caractères de la région, il faut en tout premier lieu éviter le semis de constructions sur les crêtes et les versants des meilleurs panoramas : Ménez-Hom et son prolongement occidental de Ménez an Drinden, versant Sud de Rosnoën, versant de Landévennec à l'Ouest de l'Île de Térénez. La vue s'étend aussi très largement sur certaines lanières des plateaux étagés. Seules les vallées affluentes encaissées gardent leur intimité et contrastent avec les vastes étendues dégagées (3).

La carte des limites administratives et des servitudes vise à dresser un bilan de la situation actuelle en ce qui concerne les protections et les interdictions. Y sont reportés les forêts domaniales et les forêts communales gérées par l'O.N.F. (vastes espaces en principe à l'abri de l'urbanisation), les sites inscrits, les zones de préemption, les monuments historiques, les emprises militaires, etc... La coïncidence des limites de la Z.C.P. et de celles du Parc d'Armorique est frappante et souligne l'intérêt régional, paysager et touristique de l'estuaire de l'Aulne. Deux remarques s'imposent : d'une part, une certaine prise de conscience de la nécessité d'une réglementation de l'utilisation du sol semble se manifester comme le confirment les cinq P.O.S. prescrits (4) ; d'autre part, l'essentiel du terrain étudié est encore libre de toute

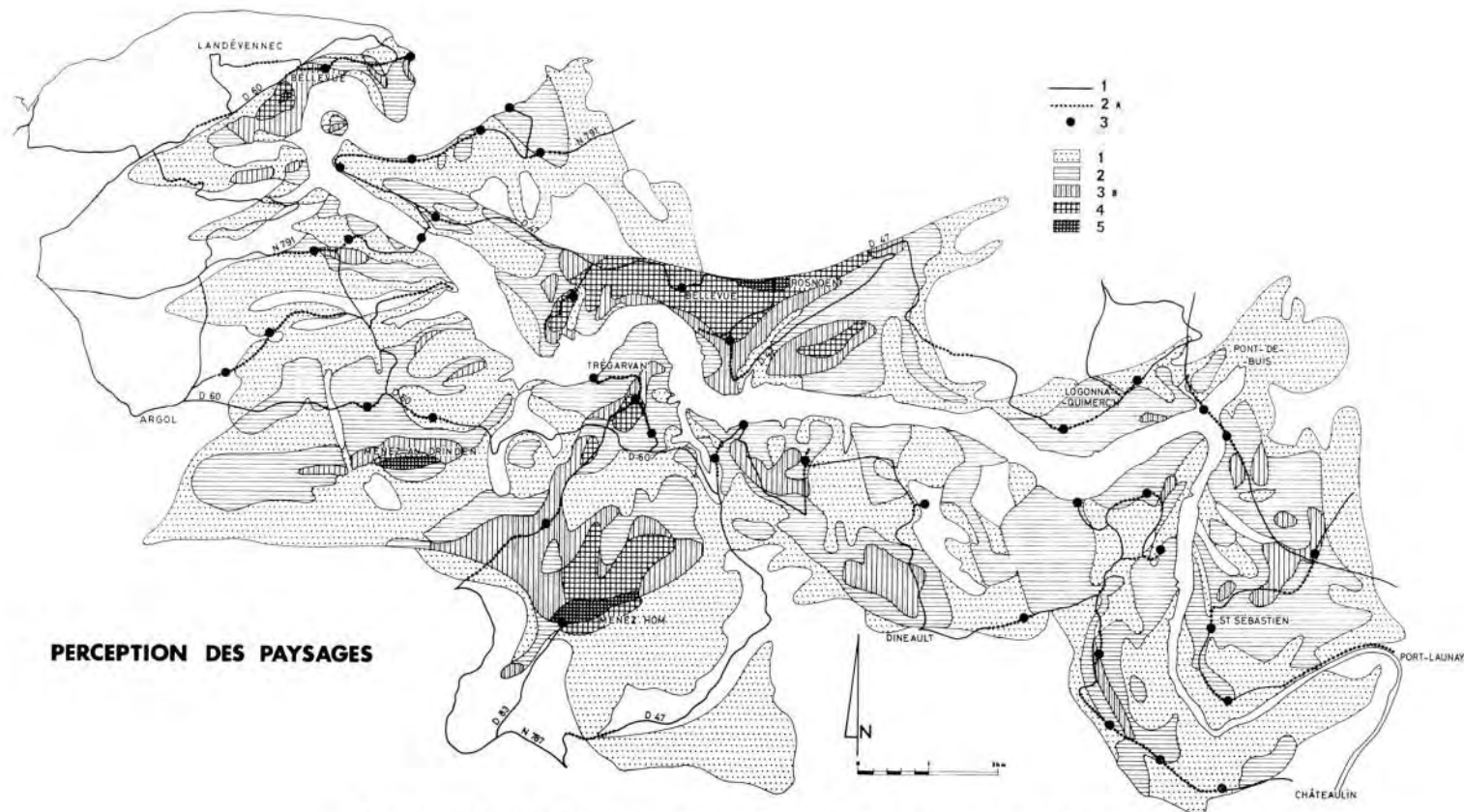


Fig. 2. — A : 1. Itinéraire parcouru ; 2. Route à larges perspectives ; 3. Point de vue — B : Zones vues de : 1. 1-2 points de vue ; 2. 3-4 points de vue ; 3. 5-6 points de vue ; 4. 7 à 9 points de vue ; 5. 9 à 12 points de vue.

réglementation précise et donc menacé dans son intégrité paysagère et agricole par une urbanisation diffuse et non contrôlée.

Les problèmes humains et économiques sont abordés sur 4 cartes. Celle de *l'habitat*, réalisée à partir d'enquêtes minutieuses de terrain, aboutit à l'appréhension de l'habitat dispersé en hameaux ou en maisons isolées, avec une très bonne précision ; toutes les habitations sont représentées par un signe ponctuel exprimant la nature de la résidence. De la même façon, on localise les bâtiments agricoles récents qui, par leurs volumes et leurs caractéristiques architecturales, sont souvent agressifs dans le paysage. Les hameaux, particulièrement nombreux, forment des points de cristallisation de l'habitat où les constructions futures peuvent s'implanter sans risque d'altération des sites. La carte montre les lignes générales de l'évolution récente comme, localement, les transferts d'un habitat paysan à un habitat de résidences secondaires ; le nombre de hameaux exclusivement agricoles est limité et en régression. La *carte des exploitations agricoles* le confirme. Les sièges d'exploitation sont cartographiés en fonction des superficies exploitées, en fonction de l'âge des agriculteurs, et également en fonction de l'éventualité d'une succession. Malgré la disparition, ces dernières années, d'un assez grand nombre d'exploitations, l'ensemble du territoire agricole est mis en valeur et les friches sont rares. Quand les exploitations sont abandonnées, les terres sont immédiatement récupérées par d'autres agriculteurs. Les exploitations de 20 à 30 ha dominent, mais elles sont surtout mises en valeur par des agriculteurs âgés (la tranche d'âge 50-65 ans représente 45 % des agriculteurs). Le taux de renouvellement reste cependant élevé, surtout à Argol, à Dinéault et à Saint-Ségal. En conséquence, il paraît nécessaire de ne pas entraver le dynamisme de la seule activité économique existante par le jeu de la spéculation sur les terres, la dispersion des résidences secondaires pouvant considérablement gêner les agriculteurs. C'est ce que démontre la carte intitulée « *agriculture et urbanisation* » (fig. 3) où l'accent est mis sur le nombre des porcheries de naissance et d'engraissement qui s'éparpillent sur toute la région. L'élevage intensif des porcs, qui tend à se développer depuis le plan de relance de 1970, s'accompagnant de l'épandage du lisier, le règlement de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale du département limite ces épandages à proximité des ruisseaux et l'interdit à moins de 200 m d'une maison habitée, soit sur une superficie de plus de 12 ha. La carte souligne cet aspect en montrant que des secteurs entiers de terres agricoles sont totalement exclus des plans d'épandage, ou pourraient l'être si les propriétaires des habitations se plaignaient ! Actuellement, beaucoup de maisons éparpillées dans les campagnes appartiennent à des agriculteurs, mais un certain nombre d'entre elles risquent, à court ou à moyen terme, de devenir les résidences secondaires de citadins supportant mal les nuisances de l'élevage. Le mouvement est déjà largement amorcé ; il risque incontestablement de s'amplifier. Il y a là une source potentielle de conflits en cas d'urbanisation diffuse en territoire agricole. Sur la *carte du tourisme* est dressé un bilan exhaustif des itinéraires touristiques et des possibilités d'accueil. Y sont également reportés les quais et mouillages, les projets d'aménagement nautique, etc... Au total, dans cette région, longtemps située à l'écart des grands courants touristiques, on peut maintenant dégager une triple vocation fondée sur le nautisme, le tourisme « d'itinéraires », grâce au grand nombre des vastes points de vue pittoresques, et l'accueil en mi-

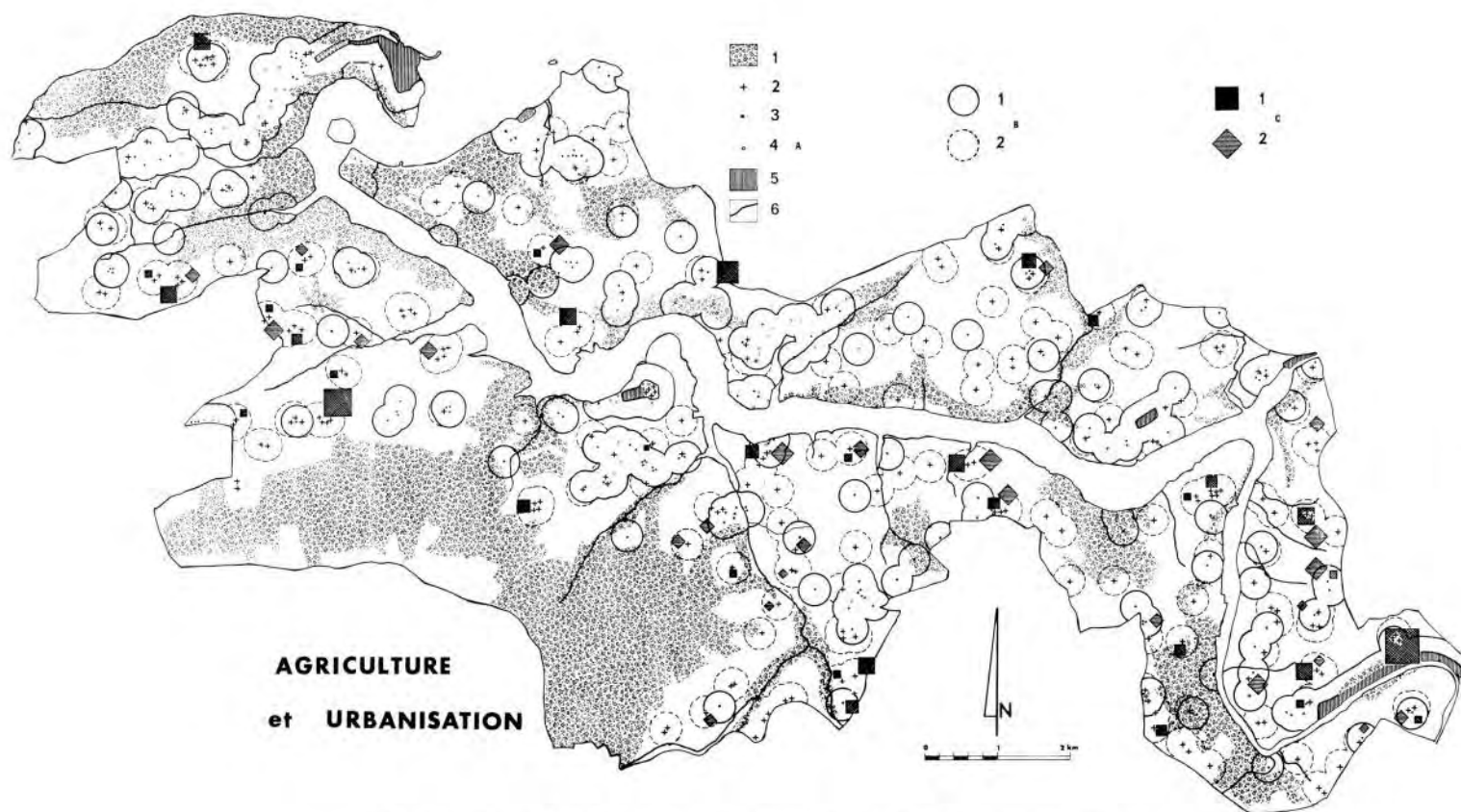


Fig. 3. — A : 1. Surfaces non agricoles ; 2. Siège d'exploitation ; 3. Maison d'habitation ; 4. Nouvelle construction ; 5. Zone urbanisée ; 6. Cours d'eau permanent. B : Interdiction d'épandage dans un rayon de 200 m : 1. autour des maisons d'habitation ; 2. autour des sièges d'exploitation. C : 1. Porcherie d'engraissement ; 2. Porcherie-maternité.

lieu rural. Ce potentiel touristique est encore peu mis en valeur. Le danger existe cependant déjà d'une emprise touristique désordonnée qui risque de conduire à la dégradation irréversible de sites qui font justement l'attrait de la région. Dans le cadre de la Z.C.P., il est souhaitable de jouer la carte du milieu « naturel » encore préservé et de s'orienter vers un tourisme discret en harmonie avec le milieu rural. Pour les futurs aménagements touristiques, il faudra tenir compte de cette exigence fondamentale.

Nombreuses sont les données utiles qui n'ont pas été cartographiées pour des raisons diverses (difficultés d'échelle, insuffisance des renseignements, existence de cartes préalables, etc...) ; certaines d'entre elles ont été rassemblées dans les annexes du dossier d'analyse. Il s'agit des données climatologiques, bathymétriques (carte marine « Rade de Brest » au 1/28 800^e) et sédimentologiques (carte au 1/100 000^e « Brest » des matériaux meubles sous-marins) ; d'autres annexes concernent l'hydrologie de l'Aulne et de la Douffine, les influences maritimes dans la partie aval de l'Aulne, etc... (5).

III. UNE TENTATIVE DE SYNTHÈSE :

LA CARTE DU « ZONAGE »

Document final, cette carte s'appuie sur l'analyse critique des données essentielles et sur une connaissance globale très fine du pays. Son objectif prioritaire reste la sauvegarde du milieu « naturel » et de l'espace agricole, tout en prévoyant un développement local de la construction. En plus des zones protégées de fait, la légende s'articule autour de trois rubriques essentielles : les zones à haute valeur paysagère, les zones à vocation agricole et les zones urbanisables (fig. 4). Le premier thème correspond aux secteurs qui jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique et dans les caractères harmonieux des sites (critères scientifiques, topographiques et paysagers) ; on passe d'une protection totale à une protection plus souple. Le second thème retient le caractère prioritaire des activités agricoles. Dans ce cas s'imposent des recommandations architecturales et des directives en ce qui concerne l'intégration dans le site (sur les versants) ou le groupement en hameaux (sur les plateaux). Le dernier thème intéresse les secteurs rapidement gagnés par l'urbanisation et où la densification de la construction peut être envisagée, dans le pro-

Légende Fig. 4. — *Propositions de Zonage*. 1. Zones protégées de fait : domaine maritime, forêts domaniales et communales. Zones à haute valeur paysagère : 2. Zones dont la protection totale est envisagée pour des raisons scientifiques, écologiques et de paysage ; 3. Zones dont la protection est envisagée pour des raisons de paysage ; 4. Pour des raisons de paysage et de pente ; 5. Zones de vallées boisées et de massifs forestiers : sites sensibles : constructions peu souhaitables à moins d'être parfaitement intégrées. Zones à vocation agricole : 6. Zones à priorité agricole et à protection paysagère : cristallisation des constructions neuves autour des hameaux existants et recommandations architecturales ; 7. Zones à priorité agricole de plateau : cristallisation des constructions neuves autour des hameaux existants et contraintes de hauteur ; 8. Zones à priorité agricole de vallées et de versants : intégration des constructions neuves aux versants (implantation au bas des pentes, partie concave). Zones urbanisables : 9. Zones à urbanisation en hameaux à proximité des débouchés des voies secondaires : contraintes de hauteur ; 10. Zones où l'urbanisation en lotissements à structure lâche (hameaux) est possible ; 11. Zones d'urbanisation ; 12. Territoires extérieurs à l'étude.

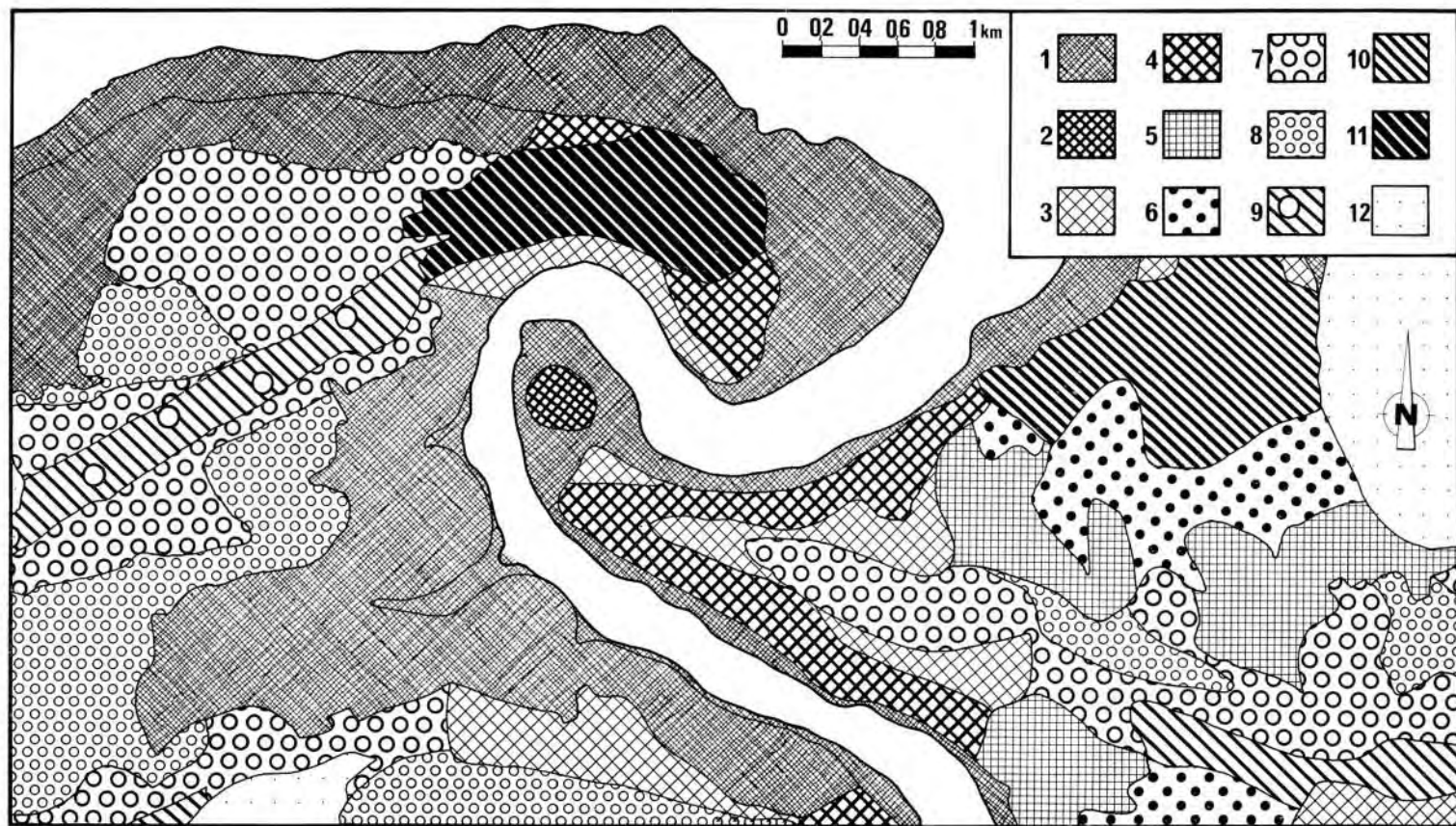


Fig. 4

longement des bourgs notamment, le long de certaines routes aussi (il est alors nécessaire de prévoir une cristallisation en hameaux au débouché des voies secondaires) et, enfin, dans des lotissements à structure lâche comme au Seillou en Rosnoën.

CONCLUSION

Cette étude préalable à la création d'une Z.C.P. apparaît comme un cas concret de tentative de protection et d'aménagement de l'espace, avec toutes ses difficultés, toutes ses ambiguïtés et toutes ses contradictions, comme l'ont confirmé un certain nombre de réunions postérieures à l'élaboration du document. Le problème foncier se révèle particulièrement aigu. Un exemple : les agriculteurs hésitent, en toute logique, à vendre les terres agricoles de bonne qualité. En revanche, ils acceptent facilement de se débarrasser des terres médiocres, couvertes de landes et correspondant à certaines pentes fortes. Or il s'agit fréquemment des sites les plus fragiles !

Le document remis à la D.D.E. est le résultat du travail d'une équipe de géographes, s'appuyant sur de nombreux spécialistes de l'Université de Brest (géologues, botanistes, ornithologues...). A l'extérieur de l'Université, la collaboration s'est faite avec divers organismes, sociétés et administrations et avec les maires des communes. Il s'agit, en effet, d'une enquête à préoccupations variées, typiquement « multidisciplinaire », pour laquelle se trouve incontestablement posé le problème des relations privilégiées avec certaines administrations dans un but de sauvegarde du milieu « naturel ». Les contacts ont été fructueux et riches d'enseignements car ils témoignent de la volonté manifestée par certaines administrations de lancer des opérations pilotes visant à la préservation des sites et à l'aménagement cohérent de l'espace (6). Des limites existent cependant qui tiennent de façon évidente au manque de moyens financiers, ce qui entraîne, encore souvent, la mise en chantier d'expériences trop ponctuelles. De façon idéale, toute politique de protection passe par la collaboration étroite des milieux scientifiques (dont les milieux universitaires) qui peuvent suggérer, des administrations et des municipalités qui détiennent le pouvoir de décision et de contrôle, les populations restant les premières concernées par les orientations prises. Or ce sont précisément ces populations qui émettent les principales réticences vis-à-vis de tout ce qui peut apparaître comme une contrainte et comme une atteinte à la propriété individuelle. Les grandes orientations d'un aménagement concerté se heurtent fatalement aux intérêts particuliers des propriétaires. Il en résulte une certaine lenteur dans les décisions.

NOTES

(1) L'article 35 de la loi sur l'Urbanisme du 31 décembre 1976 substitue aux Z.C.P. des Z.E.P. (Zones d'Environnement Protégé) pour lesquelles il est prévu de protéger à la fois la « forme » (paysages) de l'espace rural et sa « fonction » (notamment la fonction économique de production agricole). Au total, notre enquête correspond aux préoccupations manifestées par les responsables de cette nouvelle législation. Il faut pourtant préciser que les règles d'utilisation des sols sont maintenant déterminées conjointement par l'administration, les élus communaux et les agriculteurs, regroupés dans la commission communale de réorganisation foncière et de remembrement. Il s'agit, dans chaque commune, d'élaborer une sorte de P.O.S. simplifié et adapté au monde rural qui aura les mêmes effets d'opposabilité aux tiers. La nouvelle

loi prolonge donc la précédente. Néanmoins, la procédure perd beaucoup de sa souplesse initiale et le cadre communal retenu risque de nuire à la cohésion et à l'unité des projets. L'évolution rapide de la législation visant à la protection des espaces naturels traduit bien les hésitations de l'administration parisienne. Les tâtonnements sont inévitables ; ils risquent cependant de s'accompagner d'une certaine incompréhension des populations rurales concernées.

(2) Les stations ont été sélectionnées en fonction de la qualité des points de vue. En effet, le caractère accidenté (en « creux ») du relief et l'obstacle des haies ou des bois, coupant certaines perspectives, n'ont pas permis de procéder aux observations à partir de stations séparées par des intervalles réguliers.

(3) Sur cette carte, l'Aulne, en tant qu'axe fluvial à multiples points de vue, n'a pas été retenue. En cas de développement du tourisme nautique, on doit en tenir le plus grand compte.

(4) Argol et Landévennec sont par ailleurs inclus dans le S.D.A.U. de la Presqu'île de Crozon, Rosnoën et Pont-de-Buis-lès-Quimerch dans le P.A.R. du Faou.

(5) Nous nous sommes largement inspirés des travaux anciens de Cl. FRANCIS-BŒUF (1939, 1947) et, plus secondairement, des études en cours de J. HUSSENOT (C.O.B. - C.N.E.X.O.) que nous tenons à remercier. Une fois achevées, ces dernières devraient fournir un excellent bilan hydrologique de l'Aulne maritime. En règle générale, l'influence des eaux marines se fait surtout sentir jusqu'à Trégarvan, mais Cl. FRANCIS-BŒUF a aussi enregistré, en profondeur, des salinités estivales de 7,8 ‰ à Port-Launay, après ouverture de l'écluse de Guilly-Glaz. En fait, cette écluse, régulièrement atteinte par la marée dynamique, l'est beaucoup moins souvent par la marée de salinité ; c'est particulièrement le cas en hiver.

(6) L'action persévérante des sociétés de protection de la nature et des associations de défense des sites a largement contribué à cette prise de conscience. Simultanément, le développement des associations de propriétaires tend à devenir un obstacle non négligeable.

BIBLIOGRAPHIE

- BACLET G., MIEULET J.-P. et VALLET G.-L. (1975) - Rade de Brest. Aménager l'espace maritime. Schéma d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer. *Urbanisme*, n° 150, pp. 1-8.
- CHASSAGNE M.-E. (1976) - Les zones d'environnement protégé. *Bull. d'Inf. de l'A.C.E.A.R.*, 6 p.
- DIZERBO A.-H. (1950) - La végétation des algues marines de l'Aulne (Finistère). *Bull. Soc. Scient. de Bretagne*, t. 25, pp. 85-92.
- DIZERBO A.-H. (1974) - La végétation et la flore de la Presqu'île de Crozon. *Travaux de la S.E.P.N.B.*, 107 p.
- FLATRÈS-MURY H. et BONNEAU M. (1976) - Le parc naturel régional d'Armorique. *Rev. Géo. Lyon*, n° 2, pp. 133-149.
- FRANCIS-BŒUF Cl. (1939) - Premiers résultats d'une étude des eaux de l'Aulne maritime. *Rev. Géo. Phys.*, t. 11, n° 4, pp. 399-438.
- FRANCIS-BŒUF Cl. (1947) - Recherches sur le milieu fluvio-marin et les dépôts d'estuaire. Thèse Sciences, Paris, *Ann. Oc.*, 196 p.
- GARREAU J. (1964) - La marée et l'érosion des berges de l'Aulne entre le confluent de la Doufine et l'écluse de Guilly-Glas. *Communication au Congrès International de la Mer. Saint-Cast*, 8 p.
- GUILCHER A. (1950) - Nivation, cryoplanation et solifluxion quaternaires. *Rev. Géomorph. Dyn.*, t. 1, n° 2, pp. 53-78.
- GUILCHER A. et MOIGN A. (1973) - Une grève litée littorale près du Loc'h de Landévennec (Rade de Brest). *Penn ar Bed*, t. 9, pp. 79-85.
- GUILCHER A., VALLANTIN P., ANGRAND J.-P. et GALLOY P. (1957) - Les cordons littoraux de la Rade de Brest. *Bull. C.O.E.C.*, t. 9, pp. 21-54.
- TARLET J. et VALLEIX F. (1972) - Un cas d'application de la planification écologique. L'étude de Toulon-Ouest. *L'Irrigant*, n° 59, pp. 23-52.